

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
 4.2 - Règlement graphique**



P.L.U.I arrêté le : 12 DÉCEMBRE 2018

P.L.U.I approuvé le : 16 DÉCEMBRE 2019

Modification n°1 pour Approbation par le CC le 20 décembre 2021



1:5 000



**Prigent & Associés**  
 PRIGENT & ASSOCIÉS  
 Atelier d'urbanisme  
 105A rue Eugène Potier  
 35 000 RENNES  
 Tél : 02 99 79 28 19

**EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (N° | SURFACE en m²)**



Références DAP	Nom	SURFACE (en m²)
13340 - DAP N° 1	Le Bois Vertier	2062
13340 - DAP N° 2	Les Rochers	5961
13340 - DAP N° 1	Les Pargés	11429

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification).  
 Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire.

**INFORMATIONS**

- Cours d'eau et écoulements
- Cavités naturelles
- 10 - Zones de recherche et d'exploitation de carrière

**PRESCRIPTIONS**

- Arbre remarquable
- 15 - Marges de recul
- 07 - Haies à protéger au titre du L.151-23 du CU
- 07 - Haies à créer pour le renforcement des continuités écologiques
- Espaces boisés classés
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisance ou de risque

**ZONAGE**

**ZONE URBAINE**

- Ua - Tissu bâti ancien
- Ub - Tissu urbain périphérique
- Ui - Équipements collectifs
- Ue - Activités économiques
- Ueb - Site industriel de La Forge à Port-Brillet
- Uem - Zone d'activités de La Meslerie
- Us - Zone urbaine spécifique

**ZONE AGRICOLE**

- A - Agricole
- Aa - STECAL destiné à développer des activités non agricoles
- Ae - STECAL destiné aux activités équestres et hippiques
- As - STECAL destiné au stationnement
- Ar - STECAL destiné à la production d'énergies renouvelables
- Ap - Agricole sans aucune construction
- Aah - STECAL destiné à développer des activités non agricoles et à accueillir de nouvelles construction d'habitation

**ZONE A URBANISER**

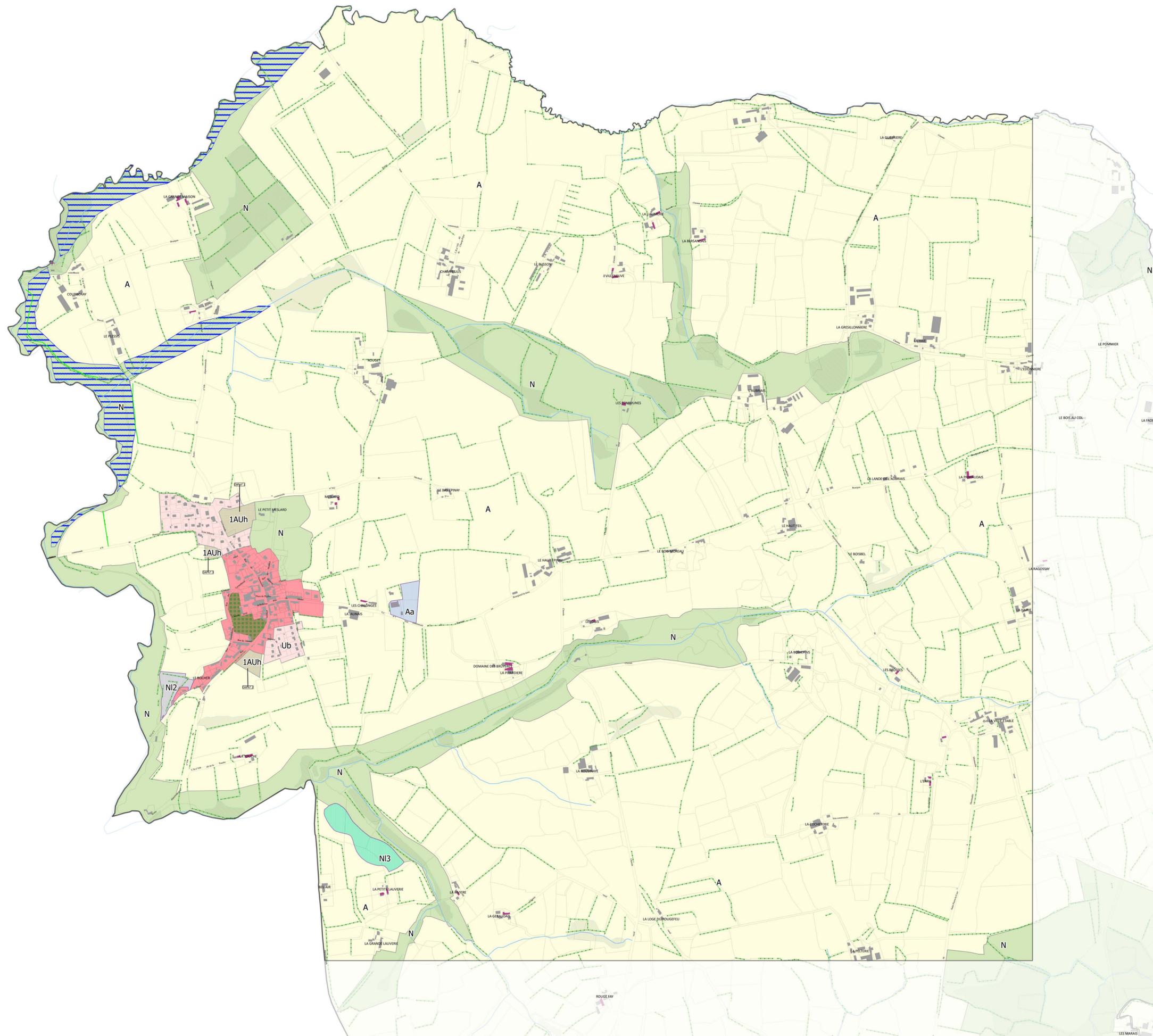
- 1AUe - A urbaniser à vocation économique à cox
- 1AUh - A urbaniser à vocation habitat à court ter
- 1AUJ - A urbaniser à vocation équipements et loi
- 2AUh - A urbaniser à vocation habitat à long tem

**ZONE NATURELLE**

- N - Naturelle
- Naa - STECAL destiné à l'installation d'abris pour animaux
- Nc - STECAL dédié au maintien et au développement des carrières
- Ncp - STECAL destiné à l'installation de cabanes de chasse et de pêche
- Nf - Secteur destiné à l'exploitation des forêts
- Ni - Secteur destiné à des équipements de loisirs
- N1 - STECAL destiné au développement de gîtes
- N2 - STECAL destiné au maintien et au développement de camping
- N3 - STECAL dédié aux loisirs motorisés
- N4 - STECAL dédié aux activités de comité d'entreprises

**Autres symboles :**

- 16 - Sites archéologiques
- 99 - Zones inondables
- 99 - Aléas miniers
- 99 - Lotissements
- Emplacements réservés
- Éléments de paysage à protéger
- Terrains cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine
- Bâtiments susceptibles de changer de destination
- STECAL
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zones humides



Laval Agglomération  
 Département de la Mayenne  
**BOURGON - 2 - C**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
**4.2 - Règlement graphique**



P.L.U.I arrêté le : 12 DÉCEMBRE 2018

P.L.U.I approuvé le : 16 DÉCEMBRE 2019

Modification n°1 pour Approbation par le CC le 20 décembre 2021



1:5 000

0 100 200 m

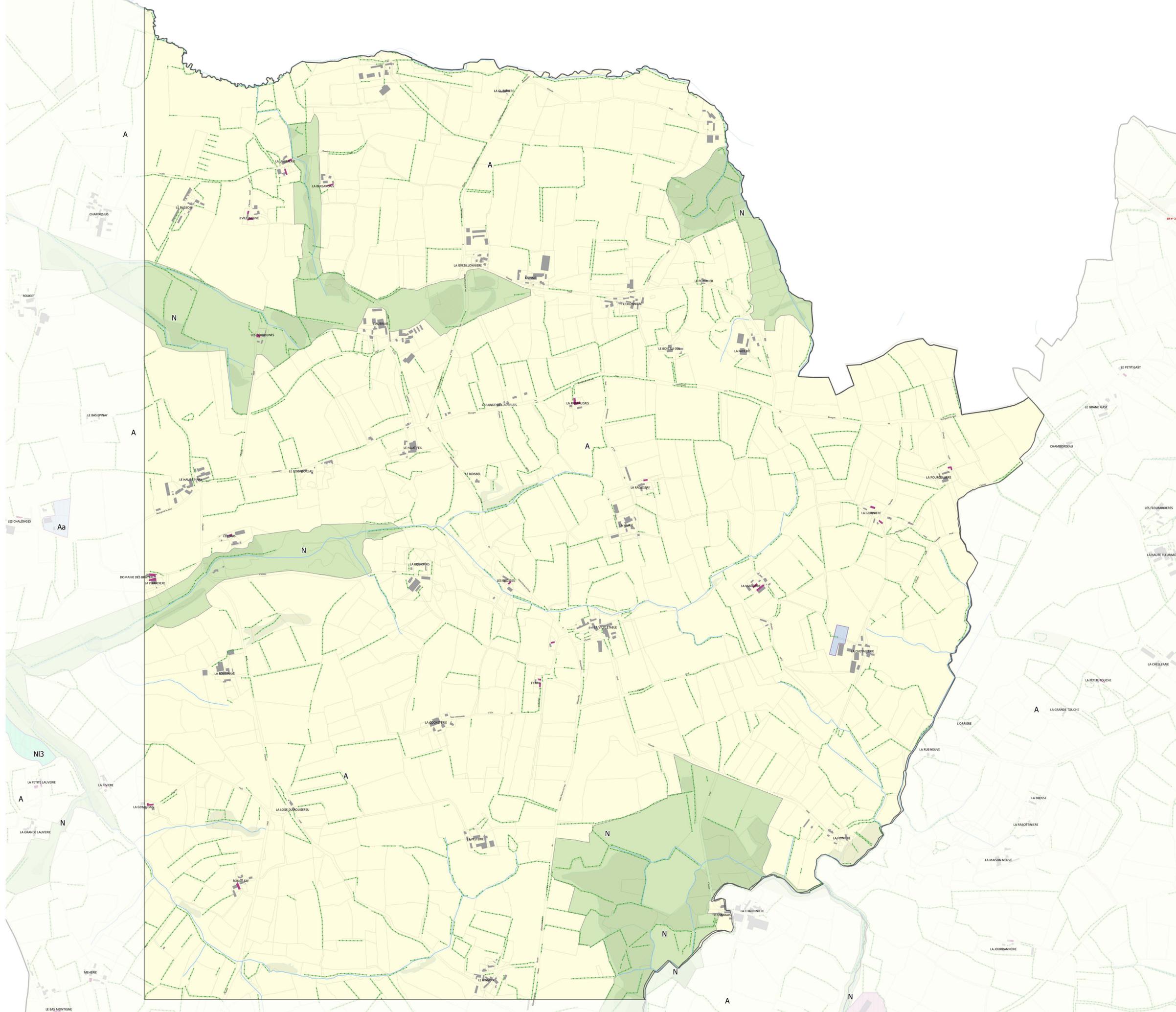


EMPLACEMENTS RÉSERVÉS [N°] SURFACE (en m²)

Références OAP | Nom | SURFACE (en m²)

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire.

- INFORMATIONS**
- Cours d'eau et écoulements
  - Cavités naturelles
  - 10 - Zones de recherche et d'exploitation de carrière
  - 16 - Sites archéologiques
  - 99 - Zones inondables
  - 99 - Aléas miniers
  - 99 - Lotissements
- PRESCRIPTIONS**
- Arbre remarquable
  - 15 - Marges de recul
  - 07 - Haies à protéger au titre du L.151-23 du CU
  - 07 - Haies à créer pour le renforcement des continuités écologiques
  - Espaces boisés classés
  - Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisance ou de risque
  - Emplacements réservés
  - Éléments de paysage à protéger
  - Terrains cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine
  - Bâtiments susceptibles de changer de destination
  - STECAL
  - Orientations d'aménagement et de programmation
  - Zones humides
- ZONAGE**
- ZONE URBAINE**
- Ua - Tissu bâti ancien
  - Ub - Tissu urbain périphérique
  - Ui - Équipements collectifs
  - Ue - Activités économiques
  - Ueb - Site industriel de La Forge à Port-Brillet
  - Uem - Zone d'activités de La Meslerie
  - Us - Zone urbaine spécifique
  - 1AUe - A urbaniser à vocation économique à cox
  - 1AUh - A urbaniser à vocation habitat à court ter
  - 1AUI - A urbaniser à vocation équipements et loi
  - 2AUh - A urbaniser à vocation habitat à long tem
- ZONE AGRICOLE**
- A - Agricole
  - Ab - STECAL destiné à développer des activités non agricoles
  - Ae - STECAL destiné aux activités équestres et hippiques
  - As - STECAL destiné au stationnement
  - At - STECAL destiné à la production d'énergies renouvelables
  - Ap - Agricole sans aucune construction
  - Aah - STECAL destiné à développer des activités non agricoles et à accueillir de nouvelles construction d'habitation
  - N - Naturelle
  - Naa - STECAL destiné à l'installation d'abris pour animaux
  - Nc - STECAL dédié au maintien et au développement des carrières
  - Ncp - STECAL destiné à l'installation de cabanes de chasse et de pêche
  - Nf - Secteur destiné à l'exploitation des forêts
  - Ni - Secteur destiné à des équipements de loisirs
  - N11 - STECAL destiné au développement de gîtes
  - N12 - STECAL destiné au maintien et au développement de camping
  - N3 - STECAL dédié aux loisirs motorisés
  - N4 - STECAL dédié aux activités de comité d'entreprises



Laval Agglomération  
 Département de la Mayenne  
**BOURGON - 3 - C**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
**4.2 - Règlement graphique**



P.L.U.I arrêté le : 12 DÉCEMBRE 2018

P.L.U.I approuvé le : 16 DÉCEMBRE 2019

Modification n°1 pour Approbation par le CC le 20 décembre 2021



1:5 000

0 100 200 m



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	N°	SURFACE (en m²)
Aménagement de la RD 106 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 03	413
Aménagement de la RD 106 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 03	94
Aménagement de la RD 106 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 03	247
Aménagement de la RD 106 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 03	1172
Aménagement de la RD 106 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 03	550
Aménagement de la RD 106 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 03	2083
Aménagement de la RD 106 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 03	262
Aménagement de la RD 106 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 03	214
Aménagement de la RD 106 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 03	949
Aménagement de la RD 106 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 03	2050

[Références OAP | Nom | SURFACE (en m²)]

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification).  
 Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire.

**INFORMATIONS**

Cours d'eau et écoulements

- Cavités naturelles
- 10 - Zones de recherche et d'exploitation de carrière

**PRESCRIPTIONS**

- Arbre remarquable
- Marges de recul
- Haies à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Haies à créer pour le renforcement des continuités écologiques
- Espaces boisés classés
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisance ou de risque

**ZONAGE**

**ZONE URBAINE**

- Ua - Tissu bâti ancien
- Ub - Tissu urbain périphérique
- Ui - Équipements collectifs
- Ue - Activités économiques
- Ueb - Site industriel de La Forge à Port-Brillet
- Uem - Zone d'activités de La Meslerie
- Us - Zone urbaine spécifique

**ZONE AGRICOLE**

- A - Agricole
- Ab - STECAL destiné à développer des activités non agricoles
- Ae - STECAL destiné aux activités équestres et hippiques
- Af - STECAL destiné au stationnement
- Ag - STECAL destiné à la production d'énergies renouvelables
- Ap - Agricole sans aucune construction
- Aah - STECAL destiné à développer des activités non agricoles et à accueillir de nouvelles constructions d'habitation

**ZONE A URBANISER**

- 1AUe - A urbaniser à vocation économique à court ter
- 1AUh - A urbaniser à vocation habitat à court ter
- 1AUI - A urbaniser à vocation équipements et loi
- 2AUh - A urbaniser à vocation habitat à long ter

**ZONE NATURELLE**

- N - Naturelle
- Naa - STECAL destiné à l'installation d'abris pour animaux
- Nc - STECAL dédié au maintien et au développement des carrières
- Ncp - STECAL destiné à l'installation de cabanes de chasse et de pêche
- Nf - Secteur destiné à l'exploitation des forêts
- Nl - Secteur destiné à des équipements de loisirs
- NI1 - STECAL destiné au développement de gîtes
- NI2 - STECAL destiné au maintien et au développement de camping
- NI3 - STECAL dédié aux loisirs motorisés
- NI4 - STECAL dédié aux activités de comité d'entreprises

**16 - Sites archéologiques**

**99 - Zones inondables**

**99 - Aléas miniers**

**99 - Lotissements**

**Emplacements réservés**

**Éléments de paysage à protéger**

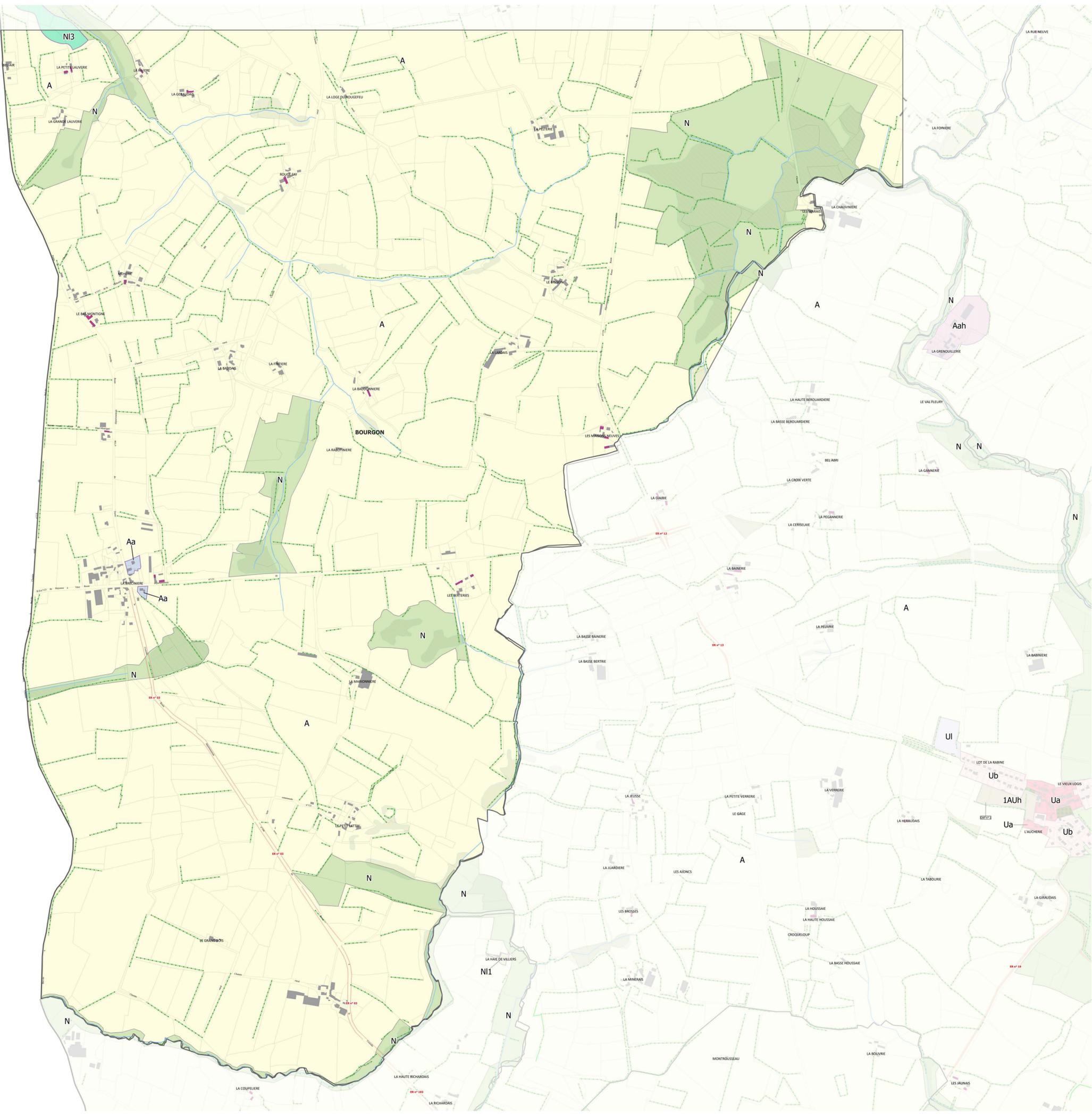
**Terrains cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine**

**Bâtiments susceptibles de changer de destination**

**STECAL**

**Orientations d'aménagement et de programmation**

**Zones humides**





P.L.U.i arrêté le : 12 DÉCEMBRE 2018

P.L.U.i approuvé le : 16 DÉCEMBRE 2019

Modification n°1 pour Approbation par le CC le 20 décembre 2021



1:2 500



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS [N°] [SURFACE (en m²)]

Références OAP	Nom	SURFACE (en m²)
13040 - OAP N° 1	Le Bois Vertier	2002
13040 - OAP N° 2	Les Rochers	5061
13040 - OAP N° 3	Les Pargés	11429

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification).  
 Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire.

**INFORMATIONS**

- Cours d'eau et écoulements
  - Cavités naturelles
  - 10 - Zones de recherche et d'exploitation de carrière

**PRESCRIPTIONS**

- Arbre remarquable
- Marges de recul
- Haies à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Haies à créer pour le renforcement des continuités écologiques
- Espaces boisés classés
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisance ou de risque

**ZONAGE**

**ZONE URBAINE**

- Ua - Tissu bâti ancien
- Ub - Tissu urbain périphérique
- Uj - Équipements collectifs
- Ue - Activités économiques
- Ueb - Site industriel de La Forge à Port-Brillet
- Uem - Zone d'activités de La Meslerie
- Us - Zone urbaine spécifique

**ZONE AGRICOLE**

- A - Agricole
- Aa - STECAL destiné à développer des activités non agricoles
- Ae - STECAL destiné aux activités équestres et hippiques
- As - STECAL destiné au stationnement
- Ar - STECAL destiné à la production d'énergies renouvelables
- Ap - Agricole sans aucune construction
- Aah - STECAL destiné à développer des activités non agricoles et à accueillir de nouvelles constructions d'habitation

**ZONE NATURELLE**

- N - Naturelle
- Naa - STECAL destiné à l'installation d'abris pour animaux
- Nc - STECAL dédié au maintien et au développement des carrières
- Ncp - STECAL destiné à l'installation de cabanes de chasse et de pêche
- Nf - Secteur destiné à l'exploitation des forêts
- Ni - Secteur destiné à des équipements de loisirs
- N1 - STECAL destiné au développement de gîtes
- N2 - STECAL destiné au maintien et au développement de camping
- N3 - STECAL dédié aux loisirs motorisés
- N4 - STECAL dédié aux activités de comité d'entreprises

**EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

- Emplacements réservés
- Éléments de paysage à protéger
- Terrains cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine
- Bâtimens susceptibles de changer de destination
- STECAL
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zones humides

**Autres thématiques**

- 16 - Sites archéologiques
- 99 - Zones inondables
- 99 - Aléas miniers
- 99 - Lotissements

